



ET

Associations membres de la M.A.C
73, av Larroumès 94240 L'Haÿ-les-Roses

REGLEMENT DE L'EXPOSITION COMMUNE REGARDS CROISES

du 05 au 15 novembre 2026

Moulin de la Bièvre, 73 avenue Larroumès
94240 L'HAY- LES- ROSES

Article 1- PERSONNES CONCERNEES

L'exposition est ouverte à tous les adhérents des associations « Cinamat » et « Cercle l'Hayssien des arts » à jour de leur cotisation.

Article 2- OBJET DE L'EXPOSITON

Les adhérents de l'Association Cinamat proposent une à deux photos prises par leur soin. Elles sont exposées dans l'atelier.

Les adhérents de l'Association Le Cercle l'Hayssien des arts choisissent une à trois photos proposées par Cinamat et interprètent chaque photo (une seule interprétation par photo). Une photo peut être interprétée par 1 à 3 peintres.

Le challenge de cette exposition est de présenter une **interprétation** picturale (huile/acrylique/aquarelle/pastel/crayon/gravure/collage/etc) de photos, il s'agit alors de :

- traiter le sujet avec une technique qui transforme la prise de vue en modifiant le graphisme ou les couleurs ou en peignant à la manière d'un artiste reconnu, par exemple,
- recadrer la photo ou simplifier le sujet proposé pour mettre en avant quelques éléments.

Article 3- ADMISSION DES ŒUVRES

Toutes les photos devront porter au dos le nom de l'artiste et le titre de la photo.

Tous les tableaux devront porter au dos le nom de l'artiste, le nom du photographe et le titre de la photo interprétée.

Les photos seront encadrées au format 30x40 en respectant une unité d'encadrement.

Les gravures et peintures sur papier (aquarelle, crayon, pastel, encre) devront être encadrées simplement (simple baguette en bois naturel, blanche ou noire). Les **sous-verres non munis de baguettes** seront exclus de l'exposition pour des raisons de sécurité.

Les peintures à **l'huile ou acrylique ne seront pas encadrées** ou incluses dans une caisse américaine. Les cadres trop chargés seront exclus de l'exposition pour des raisons d'harmonie. Toutes les œuvres devront être munies d'une fixation solide.

Format requis pour les toiles comme pour les cadres d'œuvres sur papier :

- plus petit côté supérieur ou égal à 30 cm ;
- plus grand côté inférieur ou égal à 65 cm.

Bien que désireux d'éviter toute exclusion, les Présidents des deux associations concernées se réservent le droit de refuser une œuvre non désirable par sa nature (réprimée par les lois en vigueur) ou ne respectant pas le règlement.

Article 4- LIEU DE L'EXPOSITION ET PRIX

L'exposition ouverte au public aura lieu au Moulin de la Bièvre, en salle des expositions du 05 au 15 novembre 2026, de 14h00 à 18h00.

Le vernissage aura lieu le **vendredi 6 novembre à 18h**.

Il sera décerné deux prix du public pour une photo et deux prix du public pour deux tableaux d'une valeur de 150 euros chacun.

Article 5- DEPOT DES OEUVRES

Les œuvres seront déposées à l'atelier du Moulin de la Bièvre **le mardi 3 novembre de 9h30 à midi et de 14h00 à 15h00**; Elles seront mises en place uniquement par les personnes du bureau de chaque association (fin de journée du 3 et 4 novembre matin).

Article 6- RETRAIT DES OEUVRES

Elles seront impérativement retirées le dimanche **15 novembre à partir de 17 heures**.

Article 7- JURY ET RÉCOMPENSES

Tous les adhérents inscrits au Cercle L'Hayssien des arts peuvent participer aux expositions et proposer à la vente leurs œuvres aux visiteurs.

Le Cercle rappelle que ses expositions ont pour vocation de donner la place à des artistes non-professionnels, quel que soit leur parcours ou leur technique (peinture, dessin, collage, gravure, etc.), et de donner envie à des peintres, débutants ou non, de rejoindre l'association.

Pour toutes distinctions, seront donc exclues les personnes :

- ◆ Inscrites à l'URSSAF en tant qu'artiste-auteur, et disposant d'un numéro de SIRET lié à une activité artistique ;
- ◆ qui enseignent la peinture, le dessin ou les arts plastiques dans un cadre professionnel ;

Nota : Les adhérents qui ont reçu un prix en 2025 ne peuvent pas concourir.

Article 8- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les photographes s'engagent à être les auteurs des photos soumises. Ils s'engagent également à avoir obtenu les autorisations éventuellement nécessaires (portraits). La photo est la propriété de son auteur.

La peinture est une interprétation de la photo. Les peintres qui souhaiteraient exposer, dans un autre lieu leur œuvre, devront mentionner impérativement la mention « réalisation d'après une photo de ».

Tous les participants acceptent que leur photo ou tableaux puissent être reproduits sur une affichette, le journal de la ville, le site internet de chaque association ou tout autre moyen de communication.

Article 9- COMMUNICATION ET PUBLICITE

Il sera réalisé une affichette et un flyer. Ces documents seront diffusés par les moyens de communication habituels de la Mairie et des deux associations concernées (panneaux affichage, journal, sites internet...) et ils seront mis à la disposition des adhérents qui souhaiteraient les diffuser auprès de leurs contacts ou amis.

Article 10- FICHE D'INSCRIPTION

Chaque participant devra remplir une fiche d'inscription suivant modèle ci-joint.

La fiche d'inscription devra être transmise au bureau du Cercle l'Hayssien des arts avant la date limite du 2 octobre 2026.

Article 11- ASSURANCE

Le Cercle l'Hayssien des arts est assuré auprès de la MAIF n° sociétaire 2159230 .

Cinamat est assuré à la MAIF n° sociétaire 2161390 **N**